



UNIONPHIL'23 – 21 et 22/10/2023
Exposition compétitive régionale BRABANT
Competitieve regionale tentoonstelling BRABANT

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1

La Fédération Royale des Cercles Philatéliques de Belgique, à l'initiative du Comité Philatélique du Brabant, a accordé au cercle Unionphil (202) l'organisation de l'exposition compétitive régionale Brabant.

Cette exposition se déroulera les **samedi 21 et dimanche 22 octobre 2023 entre 9 et 16 heures**.

Elle aura lieu au **C-Lounge 2 de Trade Mart Brussels, Square de l'Atomium, 1 à 1020 Bruxelles**.

Article 2

Le Comité Philatélique du Brabant a désigné comme coordinateur Monsieur Johann Vandenhoute, Balkweg 40 à 1981 Hofstade, tél. +32 (0)478 24 45 72 Email : vandenhoute.johann@skynet.be.

Toute correspondance relative à l'exposition doit être adressée au Secrétariat du Jury du Comité organisateur : Jean-Marie GUIDOSSE – Rue de Charleroi, 118 – 5650 Yves-Gomezée – 071/65.03.50 – guidosse.jm@gmail.com.

Article 3

L'exposition sera régie par le règlement général pour les expositions, le règlement pour les expositions compétitives régionales ainsi que par les dispositions complémentaires du présent règlement particulier.

Article 4

Sont admises à participer les collections appartenant à un membre affilié à un cercle fédéré.

Les participations qui dans les cinq dernières années ont obtenu de l'or à une exposition régionale ou du vermeil ou plus à une exposition nationale, ne peuvent être admises à une exposition régionale.

Article 5

La classe compétitive de l'exposition est destinée aux participations dans les disciplines suivantes :

- Philatélie traditionnelle (trois périodes : avant 1875 – de 1875 à 1945 – après 1945)
- Histoire postale (trois périodes : avant 1875 – de 1875 à 1945 – après 1945)
- Entiers postaux
- Aérophilatélie
- Astrophilatélie
- Philatélie thématique
- Maximaphilie
- Philatélie de la jeunesse
- Philatélie ouverte
- Cartes postales illustrées
- Philatélie fiscale

Article 6

1. Les formulaires d'inscription, visés par le Président du cercle fédéré, sont adressés au Comité organisateur pour le **15/06/2023 au plus tard**. La demande de participation doit comporter :

- **une copie du plan de la participation**
- les récompenses préalablement décernées (**fournir le passeport de la collection**)
- le nombre de faces désirées
- la classe dans laquelle la participation doit figurer
- un bref descriptif du contenu de la collection (maximum 3 lignes)

Le nombre d'inscriptions par participant est illimité, toutefois chaque collection fera l'objet d'une inscription distincte.

2. Le Comité organisateur fixe souverainement le nombre de faces accordées à chaque participant, l'attribution définitive du nombre de celles-ci sera communiquée aux participants pour le **20/08/2023 au plus tard**.

3. Le Comité organisateur peut mettre sur pied, sur invitation, un salon d'honneur et une exposition de propagande.

Article 7

La participation doit être montée sur des feuilles séparées, les collections en album comme complément aux faces exposées ne sont pas acceptées.

Le format des feuilles suivant est accepté, pour autant que le minimum par cadre soit équivalent à 16 feuilles A4 :

- A4 : 21 cm x 29,7 cm ou 23 cm x 29 cm
- A3 : 42 cm x 29,7 cm ou 46 cm x 29 cm
- 31 cm x 29 cm

Les participations de moins de 3 cadres pour les adultes et de moins de 2 cadres pour la jeunesse ne sont pas admises, à l'exception de la classe "un cadre" et "deux cadres ».

La classe "un cadre" devra comporter un minimum de feuilles équivalent à 16 feuilles A4.

L'identité du participant ainsi que la numérotation des feuilles doivent se trouver au verso de chaque feuille.

Chaque feuille doit se trouver dans une pochette transparente et solide.

Pendant la durée de l'exposition, aucune collection ne peut être modifiée ni retirée.

Article 8

Le droit de participation est fixé à **5,00 €** par face de cadre attribuée. Cette participation doit être versée au compte IBAN :

BE92 1420 6525 1723 ouvert au nom de Unionphil **au plus tard le 15/09/2023** .

Les exposants dans la classe jeunesse sont exempts des frais d'inscription.

Article 9

Pour être examinée, une participation doit contenir, sauf pour les collections "un cadre" et "deux cadres" :

- 3 à 8 faces pour les adultes
- 2 à 3 faces pour la jeunesse (classe A – 10 à 15 ans)
- 2 à 3 faces pour la jeunesse (classe B – 16 à 18 ans)
- 3 à 4 faces pour la jeunesse (classe C – 19 à 21 ans)

Article 10

Chaque participant ou son mandataire peut monter lui-même sa collection le **vendredi 20/10/2023 de 15 à 19 heures** et démonter celle-ci le **dimanche 22/10/2023** après la fermeture de l'exposition et l'accord du Comité organisateur.

Pour les participants qui ne montent pas leurs collections, celles-ci doivent être expédiées par envoi recommandé ou remises contre récépissé au Secrétariat du Jury du Comité organisateur. Elles seront en possession du Comité organisateur pour le **10/10/2023 au plus tard**.

Le participant ou son mandataire se présentera au préalable auprès du préposé au montage et au démontage des collections. Les collections non enlevées seront renvoyées à leur propriétaire à leurs risques et frais avant le **15/11/2023**.

L'entretien des exposants avec les membres du jury aura lieu le **samedi 21/10/2023 à partir de 14.30 heures** à condition que l'exposant en ait émis le souhait.

Article 11

L'ensemble de l'exposition est couvert par l'assurance contractée par la FRCPB conformément à l'article 14 du Règlement général pour les expositions.

Article 12

Le Comité organisateur se réserve le droit d'apporter, en cas de nécessité et après en avoir délibéré avec le Comité philatélique du Brabant, des modifications au présent règlement et de prendre les dispositions nécessaires pour tous les cas non prévus. Ses décisions seront définitives et sans appel.

